



Syndicat CGT des CASINOS-JEUX
Bourse du Travail
205 Rue de Créqui
69 003 LYON

à

Groupe Lucien Barrière
35, Boulevard des capucines
75 002 PARIS

Directeur des ressources humaines
Monsieur André DECOUTERE

Lyon le 18 mars 2013

RAR : 1A 076 671 7751 9

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 15 août 2012, nous vous avons informé que nous avons démandaté M. Cyril Saragaglia de ses fonctions de délégué syndical de groupe.

A ce jour, vous n'avez pas accusé réception de cette correspondance.

Dans le prolongement de cette lettre, nous vous informons que nous avons été induits en erreur lors de la constitution de notre organisation syndicale.

Aujourd'hui, nous tenons à vous préciser que nous n'avons pas qualité pour procéder à la désignation d'un délégué syndical de groupe ni pour signer un accord d'entreprise susceptible d'être appliqué dans le groupe tout entier et dans un champ géographique national.

Aussi, nous considérons, après analyse, que seule la fédération CGT des personnels du commerce, de la distribution et des services a qualité pour désigner un délégué syndical de groupe et signer un accord collectif applicable à l'ensemble des sociétés composant le groupe Barrière.

Par voie de conséquence nous rétractons notre signature de l'accord de droit syndical du 15 mai 2012 qui ne peut engager la CGT au regard de ses règles statutaires comme d'ailleurs vous en avez été informé en temps utile.

Nous vous remercions de bien vouloir accuser réception du démandatement de M. Saragaglia et de la rétractation de notre signature à l'accord de droit syndical.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Syndicat CGT des CASINOS-JEUX
Secrétaire général

Cédrik CHAPOLARD